

Règlement du jeu « Anniversaire 50 ans » de décembre

ARTICLE 1

La SOCIETE AUX DELICES DU CHATEAU, SAS au capital de 150000€ , dont le siège est situé au centre commercial du château de REZE, 44400 REZE Immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 310949177 organise le jeu " ANNIVERSAIRE 50 ANS" dans ses trois établissements cités ci- dessous.

Centre commercial du château de REZE 44400 REZE
25 avenue Louise Michel 44400 REZE
1 rue des bignons ST Sébastien sur loire 44320
du 2 décembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

ARTICLE 2

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des personnels de l'entreprise organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3

Pour participer au jeu il suffit de récupérer un bon de participation après votre passage en caisse en y écrivant lisiblement et en majuscules : NOM- PRENOM-ADRESSE PRECISE ET COMPLETE.
Tout bulletin incomplet , illisible ou raturé sera rejeté et ne pourra donner lieu à attribution de lots.
Une fois le bulletin rempli il suffira de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans chaque magasin

ARTICLE 4

En date du 2 janvier 2014, il sera procédé au tirage au sort des 3 urnes qui aura lieu au centre commercial du château de REZE à 15h en présence de son gérant MR NAULLEAU GUY-JOEL, et des clients ou visiteurs présents. Le nom du gagnant sera dès le lendemain affiché dans les trois magasins. Dans le même temps le gagnant sera avisé par courrier simple à son domicile.

ARTICLE 5

Le lot en jeu est un scooter de la marque APRILIA 125 ATLANTIC, d'une valeur de 2890€. Les frais de carte grise et de mise en route ont été pris en charge par la SAS AUX DELICES DU CHATEAU.

ARTICLE 6

Le lot sera remis au gagnant le 6 janvier 2014 à 14 Heures. Le gagnant donne expressément d'ores

et déjà son accord pour une exploitation publicitaire de son nom, son image, sa commune de domiciliation, sachant que ces informations ne seront utilisées qu'en relation avec la présente opération.

ARTICLE 7

La responsabilité de la société ne peut être mise en cause concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La société ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte du lot / ou dommages causés au lot lors de son acheminement.

ARTICLE 8

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres bien ou services.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9

La société se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 10

Toute participation à cette opération implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé à la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET 1 rue Auguste Saupin à VERTOU auprès de qui, toute personne peut dans les conditions de l'article 5 de la Loi du 29/06/1989 en obtenir un exemplaire gratuitement. Le règlement complet est aussi disponible et consultable dans chacun des points de vente participant à l'opération.

ARTICLE 12^e

Toute personne en ayant fait la demande, recevra un exemplaire du présent règlement ainsi qu'un timbre valeur affranchissement 20 grammes.

